

REVISION COOPERATIVE

La révision coopérative, une obligation légale

Les articles 29 de la loi 83-657 du 20 juillet 1983 relative au développement de certaines activités d'économie sociale et 25-1 et suivants de la loi 47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération posent l'obligation d'une révision tous les cinq ans.

Pour les coopératives, la révision consiste à vérifier la conformité de leur organisation et de leur fonctionnement aux principes et aux règles de la coopération et à l'intérêt des adhérents, ainsi qu'aux règles coopératives spécifiques qui leur sont applicables et, le cas échéant, à leur proposer des mesures correctives.

Cette procédure de révision est d'autant plus importante que les sociétés coopératives artisanales bénéficient d'un régime fiscal adapté, sous réserve de fonctionner conformément aux dispositions de la loi du 20 juillet 1983. La procédure de révision, sous réserve de l'exactitude des informations fournies par la coopérative, fournit aux dirigeants des appréciations leur permettant de vérifier que la coopérative respecte cette obligation essentielle.

La révision coopérative, un temps d'échanges et d'analyse pour faire progresser la coopérative

La révision coopérative s'inscrit dans une démarche de progrès. Chacun des constats qu'elle est amenée à faire est assorti de propositions et de mesures correctives laissées à l'appréciation des responsables administratifs et élus de la coopérative.

Sur la base de cette analyse externe, neutre et indépendante, ils peuvent alors évaluer les atouts et les faiblesses de la coopérative et définir les stratégies et pratiques à mettre en œuvre pour assurer son développement.

Conformément au cahier des charges validé par le Conseil Supérieur de la Coopération le 18 mars 2016, la révision s'attache à analyser les points-clés du fonctionnement de la structure à savoir :

- l'adhésion volontaire et ouverte à tous
 - la double qualité : principes et exceptions
 - la gouvernance démocratique
 - la participation économique des membres
 - la formation/information des membres
 - la coopération avec les autres coopératives, l'environnement économique et institutionnel
 - l'intérêt des adhérents (satisfaction des besoins économiques et sociaux des membres)
 - les commissions et la vie coopérative
-

L'ADRCA, l'outil de révision dédié à la coopération artisanale

L'ADRCA bénéficie d'une expérience de plus de 20 ans dans la révision des coopératives artisanales. Elle dispose de références variées compte tenu de la diversité des structures et métiers qu'elle a audités.

Son offre de révision tient compte de la forme juridique et de l'objet de chaque coopérative.

La révision des coopératives artisanales comporte quatre étapes-clés :

- l'analyse documentaire des pièces
- la prise d'informations et les échanges avec les responsables administratifs et les élus
- la rédaction et la remise d'un rapport de révision coopérative et d'une attestation de révision
- la restitution des conclusions de la révision aux organes de gestion et d'administration de la coopérative